

Règlement de fonctionnement d'un site de compostage partagé à destination des participants du site de compostage partagé :

*Le bon fonctionnement d'un site de compostage partagé nécessite **un règlement** qui définit l'usage du site. Ce règlement sera signé par chaque membre-participant du collectif d'usager lors de son adhésion et conservé par les référents de site.*

Les actions du collectif d'usager se réalisent à travers chaque participant qui s'engage notamment à :

- Respecter la tranquillité du site et à éviter les nuisances qui risquent d'incommoder les riverains.
- Se former auprès du référent ou via les ateliers gratuits organisés par le Grand Reims dès l'adhésion au site de compostage pour s'approprier les principes du dispositif garant de la qualité du compost produit et du bon fonctionnement du site.
- Participer à la vie du compost site, cette implication pourra se traduire notamment lors de temps d'échanges organisés par les référents, la récolte du compost et le remplissage du bac de matière sèche.
- Respecter les consignes de tri des déchets à déposer dans le composteur.
- Participer à l'utilisation du produit obtenu dans la limite des besoins de chaque participant, le compost, dans un usage agronomique non commercial. Ce compost n'est destiné qu'aux utilisateurs du site de compostage pour leur propre usage (massifs, potager, jardinières, bandes florales, arbres/arbustes/plantes ornementales de la copropriété ou du quartier ou du square) et ne peut être cédé à un tiers que ce soit à titre onéreux ou gratuit car il ne répond pas à la norme NF U44-051.
- A chaque utilisation du composteur, participer à son bon état de fonctionnement en équilibrant par l'ajout de structurant, en aérant avec les outils mis à disposition et éventuellement en humidifiant par l'apport d'eau. En cas de doute sur les besoins, faire appel à un référent du site.

- Les déchets verts volumineux :
 - Les déchets verts sont interdits à la collecte avec les ordures ménagères.
 - Les déchets verts dont le volume serait trop important pour le composteur (compromettant son équilibre) ou la réserve de broyat peuvent être enlevés par le Grand Reims sur abonnement payant individuel ou apportés en déchetterie (plus d'information sur grandreims.fr).

- Avant d'évaluer le dispositif de compostage partagé dans les actions de prévention des déchets, fournir aux référents de site une estimation du nombre moyens de bioseaux acheminés au compost site chaque mois.

- Informer les référents du site en cas d'abandon de la pratique afin de permettre l'inscription de nouveaux participants tout en rendant le bioseau fournit à l'inscription.

Le non-respect de ces règles pourra entrainer la radiation du participant du compost-site.

NOM	Prénom	Adresse (uniquement voie afin de définir la proximité des adhérents)	Nombre de personnes au foyer	N° téléphone	@Mail	Référénts du site Oui/ Non	Date d'entrée du collectif	Date de sortie du collectif
					@			

NOM	Prénom	Adresse (uniquement voie afin de définir la proximité des adhérents)	Nombre de personnes au foyer	N° de téléphone	@Mail	Référe nts du site Oui/ Non	Date d'entrée du collectif	Date de sortie du collectif
					@			